



REGLEMENT DE JEU – TOMBOLA

« JEU CONCOURS ROLAND GARROS 2025 »

Article 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

LA BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, par abréviation « BMCI », société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.327.928.600,00 MAD, ayant son siège social sis au 26, Place des Nations Unies, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 4091, Identification Fiscale n° 01084015, organise le jeu décrit ci-après.

Article 2 : OBJET

A l'occasion du tournoi Roland Garros 2025, la BMCI organise un jeu concours (ci-après dénommé « le Jeu ») via ses plateformes sociales Instagram, Facebook et LinkedIn (ci-après dénommés « Plateformes »).

L'objectif du Jeu est de faire gagner 1 Pass pour deux personnes pour assister à Roland-Garros incluant une prise en charge d'hôtel et le billet d'avion au départ du Maroc (ci-après dénommé « le gain ») selon un tirage au sort, conformément aux critères d'éligibilité définis dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »)

Article 3 : CONTEXTE DU JEU CONCOURS

Le Jeu est accessible du 9 mai 2025, à partir du moment de la publication du poste sur les réseaux sociaux au 15 mai 2025 à 18H. Pendant cette période, les internautes désireux de participer au Jeu (ci-après dénommés le(s) « Participant(s) ») pourront essayer de se qualifier au tirage au sort, qui aura lieu le 19 mai 2025 et qui désignera 1 gagnant parmi les Participants, conformément aux dispositions du Règlement de jeu.

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des Participants. Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.

Article 4 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE PARTICIPATION

Les critères d'éligibilité à la participation au Jeu sont les suivants :

- Être résident au Maroc ;
- Être titulaire d'un Visa Schengen valide ou d'une nationalité permettant d'accéder à l'espace Schengen
- Être majeure, client ou non de la BMCI

Pour participer au Jeu, les clients doivent respecter les 3 conditions suivantes :

- Liker la publication relative à Roland-Garros
- Taguer une personne en commentaire
- S'abonner et suivre le compte BMCI

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.



Sont exclus du « jeu » :

- Les membres du personnel de la BMCI, ascendants et descendants.
- Les personnes morales
- Le personnel de l'Etude du Notaire dépositaire du Jeu
- Les prestataires et partenaires directement liés audit « Jeu »
- Les personnes saisissant des informations erronées

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires sur tout support médiatique.

Il est à noter que ce « jeu » est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.

Article 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

La liste des participants est établie par les services concerné de la BMCI puis communiquée à l'Etude de Maître MOHAMMED SOUSSI SADOQ, notaire à Casablanca qui procèdera au tirage au sort en présence d'un représentant de la BMCI. Il fera l'objet d'un procès-verbal signé par un responsable habilité par la BMCI et en présence de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ.

Le tirage au sort aura lieu **le lundi 19 mai 2025** à l'étude de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ.

Ce tirage au sort se fera par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, le gagnant parmi la liste de l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation au jeu durant la période du 9 au 15 mai 2025 inclus.

Un (1) gagnant sera désigné et représentera la liste principale. Une seconde liste de 50 noms seront tirés au sort le même jour et représentera la liste d'attente. Cette liste d'attente sera tirée au sort selon les mêmes modalités précédemment citées.

Le gagnant représentant la liste principale sera avisé de son gain par appel téléphonique avec trois (3) tentatives d'appels à deux (2) heures d'intervalle et par SMS qui lui sera envoyé le jour même.

En cas de clients injoignables et qui ne se manifestent pas au plus tard le 20 mai 2025 à midi ou en cas de non-respect par le participant tiré au sort des modalités de participation telles que prévues à l'article 4, il sera procédé à une réattribution du lot à la personne tirée au sort et figurant en tête de la liste d'attente selon l'ordre de leur classement et avec un délai de confirmation de 24h avant de passer au suivant sur la liste jusqu'à obtention d'un gagnant éligible joignable.

Le résultat définitif du tirage au sort sera consultable dès le 26 mai 2025 sur les réseaux sociaux de la « BMCI ».

La BMCI, société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort, dans ce cas, elle publiera la nouvelle date sur son site www.bmci.ma et sur les réseaux sociaux.

Article 6 : DESCRIPTIF DU LOT A GAGNER ET MODALITE D'ATTRIBUTION

Descriptif du package à gagner	Valeur approximative du lot	Nombre de lots mis en jeu
Le lot à gagner est composé de : - 2 billets d'avion aller / retour à Paris ➔ Départ le 30 mai et retour le 1 juin 2025 - 2 Nuits d'hôtel au Melia Paris La Défense (4*) Paris (ou équivalent selon la disponibilité) - 1 pass pour 2 personnes (le gagnant et son accompagnateur) - 2 tickets pour assister au 3^e Round de Roland-Garros 2025, le 31 mai 2025	1000 euros* soit l'équivalent de 10 408,40 (Selon le taux de change)	1 lot pour 2 personnes

Pour bénéficier du gain, le participant tiré au sort doit disposer d'un visa valide, ou de la nationalité ne nécessitant pas de visa pour lui permettre d'accéder au territoire français lors de la période du voyage qui sera organisé du 30 mai au 1^{er} juin 2025.

Le lot attribué est nominatif et ne peut être cédé à des tiers, ni échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

La BMCI ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiquée de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non-présentation du gagnant dans les délais ci-avant impartis pour la confirmation de son gain.

Pour valider son gain et pouvoir réceptionner les vouchers du voyage, le gagnant devra signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle le gagnant devra autoriser la Société organisatrice à utiliser son prénom, l'initiale de son nom de famille, ville, son image, sa voix et ses écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation publi promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, le gagnant est considéré d'office comme ayant renoncé au bénéfice du lot qui lui était destiné. Le lot sera attribué à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la société organisatrice.

Tout gagnant ne souhaitant pas que son nom et prénom soient annoncés doit l'exprimer lorsque la Banque le notifiera de son gain, par une lettre écrite déposée auprès de son agence domiciliataire dans les 24h suivant sa notification.

Article 7 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu concours est/sera déposé :

- Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ, Notaire à Casablanca.

Il est consultable sur le site internet de la BMCI : www.bmci.ma/RolandGarros2025

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Pôle Marketing Client, BMCI, 26 Place des Nations Unies, Casablanca.

Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Banque se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le Jeu, sans préavis, et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu. La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé au rang des minutes chez Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu concours, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation du présent jeu concours et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : FRAUDE

La Banque se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens juridiques avec les responsables du Jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit. Auquel cas, la suspension du participant se fera sans préjudice du droit dont dispose la Banque d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

Article 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au jeu concours, les participants autorisent d'ores et déjà, la banque organisatrice à traiter leurs données personnelles au sens de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à publier leurs noms & prénoms sur le site, réseaux sociaux de la BMCI, ou autres supports de communication.

Les participants disposent en justifiant de leur identité, du droit d'accès à leurs données personnelles, du droit de rectification ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes auprès de notre centre de relation clientèle 2828 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi du 9h à 13h (coût d'un appel local).

Fait à Casablanca le 5 mai 2025

La Banque Marocaine Pour Le Commerce Et L'industrie
Cachet et signature

Cécile DANTAN
Direction « Marketing &
Expérience Client »

